

Maître Yann LEGROS,  
Notaire Associé

En collaboration avec Maître Émilie LAIGNEAU, Notaire

1 Square Albert 1<sup>er</sup>, BP 214  
27402 LOUVIERS CEDEX  
tel : 02.32.40.00.58

**Références de votre dossier à inscrire ici :**

***Si vous êtes en couple (marié / veuf ou pacsé) la partie CONJOINT / PARTENAIRE 1 et la partie CONJOINT / PARTENAIRE 2 doivent être renseignées.***

***Si vous êtes célibataire, ou concubin remplir uniquement la partie PERSONNE 1 Utiliser la partie PERSONNE 2 si vous êtes concubisn et tous les deux clients de l'office notarial pour la même opération à deux .***

**PERSONNE 1 / CONJOINT 1 / PARTENAIRE 1**

NOM de famille (indiquer le nom de jeune Fille):

Nationalité (1) :

Prénoms (2)

Né à (Ville et Département) :

Le

Domicile :

Profession :

Téléphone : Domicile :

Travail :

E mail – adresse électronique :

Veuf ou Divorcé ou séparé de corps de Mr / Mme :  
(rayer mention inutile)

Nom :

Prénoms :

Joindre copie du jugement de divorce ou d'homologation ou attestation de divorce sans juge

Si PACS (Pacte civil de Solidarité)                      oui    non  
joindre une copie du contrat + récépissé d'enregistrement

Nom et prénom usuel des parents :

- père :

- mère (nom de jeune fille):

Apposez la date et votre signature ici svp -----

<b>PERSONNE 2 / CONJOINT 2 / PARTENAIRE 2</b>
---

NOM de famille (indiquer le nom de jeune Fille) :

Nationalité (1):

Prénoms (2)

Né à (Ville et Département) :

Le

Domicile :

Profession :

Téléphone : Domicile :

Travail :

E mail – adresse électronique :

Veuf ou Divorcé ou séparé de corps de Mr / Mme :  
(rayer la mention inutile)

Nom :

Prénoms :

Joindre copie du jugement de divorce ou d'homologation ou attestation de divorce sans juge

Si PACS (Pacte civil de Solidarité)                      oui                                      non  
joindre une copie du contrat + récépissé d'enregistrement

Nom et prénom usuel des parents :

- père :

- mère (nom de jeune fille):

**MARIAGE CIVIL**

Mairie de (Ville et Département) :

Date :

**CONTRAT DE MARIAGE** Joindre le contrat de mariage

Nom et Ville du Notaire :

Date du contrat :

Régime adopté :

**MODIFICATIONS AU REGIME MATRIMONIAL**

Nom et Ville du Notaire :

Date de l'acte :

Nouveau régime adopté :

Homologation par le Tribunal de (Ville et Département) :  
en date du :

Apposez la date et votre signature ici svp -----

**PACS** Joindre le contrat de PACS (contrat et récépissé d'enregistrement du tribunal ou de la mairie) / Date de conclusion du PACS :

Tribunal l'ayant enregistré :

- (1) Pour les français, **ENVOYER PAR LA POSTE** une copie recto verso de la carte nationale d'identité et votre RIB de compte bancaire signé par vous en façade sur le RIB .
- (2) Ceci en raison des problèmes de cybercriminalité. Un RIB par mail ne peut pas être exploité de manière sécurisée. A proscrire. Pour les étrangers, fournir & **ENVOYER PAR LA POSTE** une photocopie de la carte de séjour ou de résident et le RIB de compte bancaire signé par vous en façade sur le RIB .
- (3) Tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil - souligner le prénom usuel

**ATTENTION : toute demande de signature par procuration qui devra nécessairement être établie par l'office notarial est facturée conformément au tarif pratiqué par l'Etude à 60 euros hors taxes + TVA soit 72 euros TTC, si besoin en plus de certification d'identité par société de certification numérique qualifiée: prévoir le coût de ce service en sus de 60 euros TTC.**

#### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- . les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- . les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- . les établissements financiers concernés,
- . les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- . le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- . les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de leurs données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr) . Si les personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Apposez la date et votre signature ici svp -----